



## ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DE LA 15<sup>ème</sup> SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

9 - 13 et 24 MAI 2022 Réunion virtuelle

### POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

*Limites maximales pour le méthylmercure dans certaines espèces de poissons (l'hoplostète orange et l'abadèche rosé) et plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)*

#### Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 15<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, prévue virtuellement du 9 au 13 et le 24 mai 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Il fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCCF, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

*\*Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

## Point 8 de l'ordre du jour : Limites maximales pour le méthylmercure dans certaines espèces de poissons (l'hoplostète orange et l'abadèche rosé) et plan d'échantillonnage associé (à l'étape 4)

### Documents à considérés

- ❖ REP21/CF, Appendix VI
- ❖ CX/CF 22/15/8
- ❖ CX/CF 22/15/8-Add.1

Le CCCF15 est invité à considérer :

1. Les LMs proposés pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé
  - 0,8 mg/kg méthylmercure pour l'hoplostète orange
  - 1,0 mg/kg méthylmercure pour l'abadèche rosé ; et
  - Faire avancer ces LMs pour adoption finale par la CAC45
2. Plan d'échantillonnage

### Contexte

**CCCF11 (2017)** a accepté le concept d'établissement des limites maximales (LM) pour le méthylmercure dans les espèces de poissons sur la base du principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable), conformément aux critères d'établissement des LMs dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (CXS 193-1995) (REP17/CF, para 126). Le comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTE), présidé par les Pays-Bas et co-présidé par la Nouvelle-Zélande et le Canada, afin de préparer des propositions de limites maximales pour le thon en tant que groupe, le thon obèse, le thazard/la bonite à ventre rayé, le marlin, le requin, l'aiguillat et l'espadon.

**CCCF12 (2018)** est convenu que, conformément à l'approche adoptée pour l'établissement des LMs pour le plomb, la proposition de LM pour le méthylmercure qui serait adopté serait fondée sur la valeur supérieure entraînant un taux de rejet commercial inférieur à 5%. Le Comité est convenu des LMs pour les espèces de thon (1,2 mg/kg), le béryx (1,5 mg/kg), le marlin (1,7 mg/kg) et le requin (1,6 mg/kg). Aucun consensus n'a été atteint pour un niveau maximal pour l'espadon et il est convenu d'interrompre les travaux d'établissement de LM pour cette espèce.

CCCF12 a également noté que pour le développement futur des LM, il faudrait disposer de données sur le méthylmercure et le mercure total, car il a été démontré que pour certaines espèces de poissons, le rapport entre le méthylmercure et le mercure total était très faible et que pour l'analyse des données, on ne pouvait pas toujours supposer que le mercure total serait principalement présent sous forme de méthylmercure.

CCCF12 est convenu d'établir un GTE présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par le Canada afin de préparer un document de travail de proposition de LM pour des espèces de poissons supplémentaires. Le document devait identifier clairement les espèces de poissons pour lesquelles des LM devraient être établies.

**CCCF13 (2019)** est convenu d'examiner les questions liées aux plans d'échantillonnage du méthylmercure dans les poissons dans le cadre du GTE rétabli qui examine la faisabilité d'établissement des LMs pour d'autres espèces de poissons.



**Le CCCF14 (2021)** est convenu de :

- ❖ Commencer de nouveaux travaux sur les LMs pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé de modifier le document de projet en conséquence. Ce nouveau travail a été approuvé par la CAC44.
- ❖ Demander au JECFA de lancer un appel de nouvelles données à transmettre au GEMS/Food pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé qui appuieraient la révision du document de travail afin de procéder à l'établissement de LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé.
- ❖ Poursuivre les travaux sur le plan d'échantillonnage et que les travaux ultérieurs pourraient suivre l'approche proposée à l'appendice III de CX/CF 21/14/11 et devraient garantir l'aspect pratique du plan d'échantillonnage.

### Analyse

- ❖ Les LMs proposées pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé, sur la base de l'analyse des données et des informations présentées à l'annexe I.
- ❖ Le document de discussion sur le plan d'échantillonnage basé sur les informations présentées à l'annexe II
- ❖ Aucune recommandation spécifique n'a été faite dans le REP21/CF pour que ce GTE travaille avec le GTE sur la collecte, l'analyse et la présentation des données ; un membre a noté que les recommandations du groupe de travail électronique devaient être prises en compte si possible, telles que celles relatives à la taille minimale de l'échantillon.
- ❖ Aucun critère commercial spécifique n'a été défini sur lequel fonder la fixation de la limite maximale.
- ❖ Aucune nouvelle donnée concernant l'hoplostète orange ou l'abadèche rosé n'a été soumise à la base de données GEMS/Food en 2021.

### Observations générales

- ❖ Les LMs pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé ont été présentées aux membres du GTE pendant la période de commentaires ; toutefois, aucun commentaire n'a été reçu sur les LMs proposées.
- ❖ Lors de l'établissement des LMs pour le méthylmercure, il convient également de tenir compte de la teneur en sélénium des poissons, car certaines recherches ont indiqué que le mercure est toxique parce qu'il se lie aux enzymes du sélénium, empêchant ainsi le bon fonctionnement de ces enzymes, de sorte que c'est le rapport entre le sélénium et le mercure dans les poissons qui détermine la toxicité du méthylmercure et non sa teneur absolue dans les poissons.
- ❖ Les échantillons collectés pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé ne présentaient pas une variabilité géographique suffisante : 90 % de la production de capture de l'hoplostète orange provient de la même région.
- ❖ Le secrétariat du JECFA a annoncé que la FAO/OMS convoquerait une autre réunion d'experts pour mettre à jour les risques/avantages de la consommation de poisson, ce qui avait été fait il y a environ 10 ans, et examinerait les allégations concernant le sélénium et s'il y avait suffisamment de preuves cliniques pour étayer cela, alors il serait pris en compte.
- ❖ La pertinence de faire des comparaisons entre la valeur commerciale du marlin à celle de l'hoplostète orange et de l'abadèche rosé comment cela démontre une protection contre un obstacle commercial.



- ❖ Toutes les abadèches ne sont pas des abadèches rosés et le comparateur commercial devrait être basé uniquement sur l'abadèche rosé, en notant que 80 % des abadèches sont représentées par des abadèche rosés et ne sont pas reflétées dans les estimations.
- ❖ Les incertitudes et les questions liées aux données commerciales et aux critères liés à l'hoplostète orange et à l'abadèche rosé, ainsi que l'absence de progrès dans le plan d'échantillonnage ne permettraient pas de faire avancer cette norme davantage dans le processus d'établissement.

#### *Conclusions et recommandations*

- ❖ Il peut être recommandé de demander de retourner cette norme à l'étape 2, avec la nécessité de fournir plus de clarifications sur les données commerciales et les critères pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé jusqu'à de nouvelles progressions seront réalisées sur le plan d'échantillonnage.

